

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 6 mars 2017 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février
 2017
- 4. FINANCES
- 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
- 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
- 4.4 Appropriation du surplus non affecté
- 4.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.6 Emprunt au fonds de roulement
- 4.7 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 4.8 Résolution de concordance
- 4.9 Résolution de courte échéance
- 5. ADMINISTRATION
- 5.1 Demande d'appui de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague séance extraordinaire
- 5.2 Entente de collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- 5.3 Nouvel Office d'habitation
- 5.4 Dépôt des états financiers de l'OMH Sainte-Luce / Luceville pour l'année 2015
- 6. URBANISME
- 6.1 Adoption du second projet du règlement R-2017-232 pour permettre la location de chalets dans la zone 210 (VLG)
- 6.2 Avis de motion pour amender le règlement de construction
- 6.3 Adoption du projet de règlement R-2017-233
- 7. LOISIRS
- 7.1 Demande d'autorisation pour le passage de la route sans fin 2017 (événement cycliste)
- 7.2 Demande d'autorisation pour le passage du Tour des jeunes Desjardins Bas-Saint-Laurent (événement cycliste)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 8. TRAVAUX PUBLICS
- 8.1 Permis d'intervention et de voirie 2017
- 8.2 Embauche de monsieur Joël Denis
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9.1 Adoption du plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de La Mitis
- 10. CORRESPONDANCE
- 11. AFFAIRES NOUVELLES
- 11.1 Contrat d'édition gratuite
- 11.2 Soumissions pour les produits pétroliers
- 11.3 Mandat à la firme Stantec
- 11.4 Résolution de félicitations
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. FERMETURE DE LA SÉANCE
- 1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la

2017-03-045

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2017-03-046

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 soit et est accepté.

FINANCES

2017-03-047

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 6 390 à 6 392, 6 395 à 6 400, 6 402 à 6 475, au montant de 297 590,12 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 45 857,97 \$ sont acceptées.



2017-03-048

2017-03-049

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,

Secrétaire-trésorier et directeur général

Adoption des comptes à payer au fonds de règlement 4.2

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 550 à 552, au montant de 10 253,84 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,

Secrétaire-trésorier et directeur général

Adoption des comptes à payer au fonds de roulement 4.3

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, soit les chèques numéros 172 à 173, au montant de 16 851,15 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,

Secrétaire-trésorier et directeur général

Nob. d1

Appropriation du surplus non affecté 4.4

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu qu'une somme de 9 274 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.



No de résolution ou annotation 2017-03-051

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 23 février 2017.

2017-03-052

4.6 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu qu'une somme de 2 204,67 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans et qu'une somme de 14 436,74 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

2017-03-053

4.7 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros R-2010-138, R-2011-151, R-2011-153, R-2011-154, R-2010-137, R-2011-152, R-2014-201, R-2015-206, R-2016-217 et R-2016-227, la Municipalité de Sainte-Luce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 mars 2017, au montant de 2 497 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Sainte-Luce a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel			
		262 000 \$	1,15 %	2018				
Valeurs		268 000 \$	1,25 %	2019				
mobilières	98,7260	275 000 \$	1,50 %	2020	2,12731 %			
Desjardins inc.		282 000 \$	1,70 %	2021				
		1 410 000 \$	1,90 %	2022				
		262 000 \$	1,20 %	2018				
Financière	98,9860	268 000 \$	1,30 %	2019				
Banque		275 000 \$	1,50 %	2020	2,13909 %			
nationale inc.		282 000 \$	1,75 %	2021				
		1 410 000 \$	2,00 %	2022				
Valoure		262 000 \$	1,10 %	2018				
Valeurs mobilières	98,7348	268 000 \$	1,30 %	2019				
Banque Laurentienne		275 000 \$	1,50 %	2020	2,16237 %			
		282 000 \$	1,70 %	2021				
inc.		1 410 000 \$	1,95 %	2022				



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et résolu unanimement résolu

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 497 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Luce soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

4.8 Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Luce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 497 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
R-2010-138	43 000 \$
R-2010-138	16 000 \$
R-2011-151	327 800 \$
R-2011-153	605 900 \$
R-2011-153	171 100 \$
R-2011-154	20 600 \$
R-2010-137	30 300 \$
R-2011-152	378 000 \$
R-2014-201	39 700 \$
R-2015-206	93 860 \$
R-2015-206	401 540 \$
R-2016-217	117 400 \$
R-2016-227	251 800 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

2017-03-054

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé cidessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 497 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 mars 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE LA RIVIERE NEIGETTE 24, RUE PRINCIPALE EST SAINT-ANACLET, QC GOK 1H0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétairetrésorier. La Municipalité de Sainte-Luce, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

2017-03-055

4.9 Résolution de courte échéance

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 497 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros R-2010-138, R-2011-151,



de Sainte-Luce (Québec)

R-2011-153, R-2011-154, R-2010-137, R-2011-152, R-2014-201, R-2015-206, R-2016-217 et R-2016-227, la Municipalité de Sainte-Luce émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité

cinq (5) ans (à compter du 21 mars 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros R-2010-138, R-2011-153, R-2011-154, R-2010-137, R-2011-152, R-2014-201, R-2015-206, R-2016-217 et R-2016-227, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADMINISTRATION

5.1 Demande d'appui de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague - séance extraordinaire

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans le Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU QUE les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de

2017-03-056



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu

DE demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

DE transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Jean D'Amour et Pascal Bérubé ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

5.2 Entente de collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Jean Robidoux à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, une entente de collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour l'utilisation d'un puits d'observation des eaux souterraines.

5.3 Nouvel Office d'habitation

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que le nouvel Office d'habitation qui gèrera toutes les habitations à loyer modique de la MRC de La Mitis, porte le nom d'Office d'habitation de La Mitis.

5.4 Dépôt des états financiers 2015 - OMH de Sainte-Luce / Luceville

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter le dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Luce / Luceville.

2017-03-057

2017-03-058

2017-03-059



ou annotation 2017-03-060

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.1 Adoption du second projet du règlement R-2017-232 pour permettre la location de chalets dans la zone 210 (VLG)

RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE 210 (VLG), DANS LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R-2009-114

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut modifier la grille des usages de la zone 210 (VLG), dans le règlement de zonage R-2009-114;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que soit adopté ce second projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE 210 (VLG)

Dans la grille des usages pour la zone 210 (VLG), à la rubrique «usages spécifiquement permis», sont ajoutés les usages portant les numéros 5834 – résidence de tourisme (appartement, maison ou chalet, meublé et équipé pour repas) et 5836 – Immeuble à partager («time share»). La grille des usages pour la zone 210 (VLG) apparaîtra dorénavant comme suit :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

	EXE 1			Numéro de zone	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	21
G	RILLE DES U	SAGE	S	Ancien No de zone	1	205.	112.	3	3,45	207	2	38	40	41	2	3.5.	5, 44	2.4	6
				Affectation	AGF	ADS	ADS	AGF	AGC	VLG	AGF	VLG	VLG	VLG	RCT	AGC	AGC	AGC	AG
HABITAT	mont the new year		Habitation uni	familiale isolée	•	#	20 m	•			•		NAME OF	300		•	•		
	HABITATION	11		familiale jumelée															
	_	111		familiale en rangée		Cilmanni in	275000000000000000000000000000000000000			CLICK?		C. COLUMN	CHECKS	100000		•	•		•
2		IV V	Habitation bifa	miliale jumelée		Triber de la	29/2milett	_	_		_	The second	Substance Str.	A COLUMN TO SERVICE STATE OF THE SERVICE STATE OF T					
neu		VI		miliale en rangée							.,,								
ole		VII		Itifamilale isolée			4												L
28		VIII		itifamilale jumelėe	1													-	\vdash
talr	corde = usages complémentalres seulement) M M A A A A A A A A A A A	IX		Itifamilale en rangée					_				_						\vdash
men		X	Habitation dar	ns un bâtiment mixte		_	_	_	_										
nolé		XII		(ou unimodulaire)															
8		1		tiers domestiques	•	•	•	•	•	•	•	•		•		•	•	•	
386	COMMERCE	- 11	Services profe	ssionnels		10.00	•	•	•	•	•	•	•	•				•	
5		ш	Services d'affa	ires												-			
è		IV	Services de div				_		_						_				-
		V	Services de res				_	_				_							
(frame = usages principaux ou complémentaires /		VI	Services d'hôti Vente au détai	il de produits divers															
rtain		VIII		il de produits alimentaires								- 00							
mer		IX	Vente et locati	ion de véhicules															
nofe		X		aration de véhicules												_	_		\vdash
000		XII	Station-service			_													
O X		XIII	Vente en gros	ce reliés à la construction													1		
ioa		XIV		sport et d'entreposage									100						
į		1	Manufacturier																
5	INDUSTRIE	11	Manufacturier			012.00								_		_			H
nsa.		111	Manufacturier			_			_										-
2	PUBLIC	11	Culte, santé, é Administration																
tra		111		t infra. de transport	Strong Strong	200	Patrician of the	The second	COLUMN TO THE				The same of	77		50.00	1		0000
		IV	Stationnemen																
88.		V		t infra. d'utilité publique			Addition					350A	100	8,100		000			100
83	RÉCRÉATION			et loisirs d'intérieur									_						\vdash
SAG	RECREATION	11		et loisirs d'extérieur										-	Mark Street				\vdash
CLASSES D'USAGES PERMIS		III IV	Activité de ple	in air t interpré, de la nature	ESS-HESTAG	D. Grotes	The State of the S	-010-5700	Carrier of	No.	Sp. Hillson	TORK THE	AMERICA	157.57	Service of the servic	CAVER		STATE OF THE PARTY	500
SES		IV		et des végétaux	5	-	O Transplan	-		- North	THE REAL PROPERTY.	STATE OF THE PARTY.			-			1000	-
SS	AGRICULTURE	11	Élevage d'anin						1000		Carrier Co.					200000			
I۳		111	Agrotourisme		•	•	•	•	•	To Asia	•		•		•	•	•	•	
ı			Exploitation for	restière et sylviculture		1				1000			_					granicalism Sermickesi	UPAG PETOG
	FORET	- 11	Chasse et pêci			n Philip							-		_	1000	AND DESCRIPTION AND DESCRIPTIO	- Parties	SERVICE SERVICE
L	EXTRACTION	- 1	Exploitation m	inière	Name of Street						and the second		_	C024		HARANA A			(
US	AGES SPÉCIFIQU	EMENT	PERMIS		0			0	0		0			5834 5836		0	0	0	a
					0			0			0								
ı					3						3								
H						-					7 - 7								
US	SAGES SPÉCIFIQU	EMENT	NTERDITS																
1																			
1																			
EN	TREPOSAGE (che	pitre 11)		AB	ABC	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB		AB	AB	AB	A
AFFICHAGE (chapitre 12)		D	ABC		D	D		D					D	D	D				
Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)		150	(S)	- CII	133	100	-50	51		151		-153	(5)	CEL	150	- 6			
_	I.I.A.																		
tes																			
:1	Voir Notes joi	ntes à	la fin de l'an	nexe.															
	/oir Notes join																		
				chambres associées à u	ne act	ivité c	le la ci	asse i	RÉCRÉ	ATION	IV								
	res auberges-	elais (a au pius six	citationes associates a c	ine acc	.vice c	ie ci	10000			1.65								

ARTICLE 3: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)	(Signé)
Paul-Eugène Gagnon	Jean Robidoux
Maire	Directeur général

2017-03-061

6.2 Avis de motion pour amender le règlement de construction

Avis de motion est donné par monsieur Jocelyn Ross à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour amender le règlement de construction.

2017-03-062

6.3 Adoption du projet de règlement numéro R-2017-233

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3.4 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION R-2009-117

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce croit qu'il est utile



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

de modifier l'article 3.4 de son règlement de construction numéro R-2009-117;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que soit adopté ce projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.4 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Dorénavant, le dernier alinéa de l'article 3.4 du règlement de construction numéro R-2009-117 doit se lire comme suit :

« L'Emploi comme bâtiment (principal ou accessoire) de roulottes de voyages, de roulottes de construction, de wagons de chemin de fer, de tramway, d'autobus, de remorques ou semi-remorques, de conteneurs, de boîtes de camions ou autre véhicule ou composante de véhicule désaffecté de nature comparable, sur roues ou non, de bateaux, est prohibé sur tout le territoire de la municipalité, sauf pour les remorques, semi-remorques et conteneurs, qui peuvent servir de bâtiment accessoire, s'ils sont situés sur des terres agricoles et qu'ils ne sont pas visibles des routes avoisinantes et du voisinage. »

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)(Signé)Paul-Eugène GagnonJean RobidouxMaireDirecteur général

LOISIRS

7.1 Demande d'autorisation pour le passage de la Route sans fin 2017 (événement cycliste)

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'autoriser l'activité cycliste *La Route sans fin 2017* qui se déroulera le 9 juin 2017.

7.2 Demande d'autorisation pour le passage du *Tour des jeunes Desjardins Bas-Saint-Laurent* (événement cycliste)

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'autoriser l'événement cycliste *Le Tour des jeunes Desjardins Bas-Saint-Laurent* qui se déroulera le 22 mai 2017.

2017-03-063

2017-03-064



2017-03-065

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

TRAVAUX PUBLICS

8.1 Permis d'intervention et de voirie

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est le maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2017 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise le directeur général, monsieur Jean Robidoux et monsieur Gilles Langlois, directeur des travaux publics à signer lesdits permis d'intervention.

2017-03-066

8.2 Embauche de monsieur Joël Denis

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'embaucher monsieur Joël Denis à titre de mécanicien-chauffeur, échelon 1, aux conditions établies dans l'entente intervenue entre la Municipalité et ses employés (es).

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-03-067

9.1 Adoption du plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de La Mitis

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a procédé à la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la révision a été réalisée conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire doivent adopter le plan de mise en œuvre associé à la réalisation du schéma de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

couverture de risques en incendie conformément à la Loi sur la sécurité incendie.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'adopter le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de La Mitis tel que décrit ci-après.

Plan de Mise en Œuvre des municipalités Schéma de couverture de risques incendie 2017

Actions	Applicable en continu
Constituer ou maintenir un comité en sécurité incendie lequel devra faire rapport, au besoin, aux conseils des maires de la MRC sur toutes questions touchant la planification en sécurité incendie et lui adjoindre, le cas échéant, des comités techniques	x
Participer, au besoin, aux séances du comité en sécurité incendie	х
Mandater une ressource régionale pour assurer la coordination ainsi que le suivi de la mise en œuvre du schéma	х
Participer au partage des coûts relativement aux activités de coordination et de suivi du schéma réalisées par la ressource régionale	х
Maintenir une ressource régionale pour assurer la direction des SSI	х
Participer au partage des coûts relativement aux activités de coordination et direction des SSI	x
Constituer ou maintenir un comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public et soumettre un compte rendu des réunions au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires	x
Participer, au besoin, aux rencontres de ce comité de coordination	х
Élaborer ou utiliser des indicateurs de performance (tels que ceux développés par le MSP) pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du schéma et faire rapport annuellement au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires	х
Élaborer annuellement un rapport d'activité, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit	х
Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activité	x
ORGANISATION DES SSI	
Élaborer un programme de recrutement afin de rechercher à augmenter le nombre de pompiers disponibles par caserne, et ce, particulièrement le jour	X
Maintenir, le cas échéant, la campagne de recrutement déjà en cours et appliquer le programme élaboré par la MRC à cet égard pour les municipalités	х



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Mettre en place un mécanisme de contrôle afin de vérifier régulièrement le nombre de pompiers disponibles, et ce, particulièrement le jour et lors de la période estivale et de	х
chasse	
Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers (ENPQ) de manière à assurer la	X
formation des effectifs voués à la sécurité incendie	
Respecter le règlement provincial sur la formation des officiers et des pompiers afin que ces derniers puissent accomplir toutes les tâches qu'ils seront susceptibles d'accomplir lors d'un incendie de bâtiment	х
Avoir recours aux services offerts de la MRC afin de se faire assister, le cas échéant, pour la recherche des causes et des circonstances des incendies	x
Élaborer un programme d'entraînement en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique de ENPQ en se fixant pour objectif d'atteindre progressivement un nombre de 48 heures d'entraînement par année	X
Mettre en application le programme d'entraînement	X
Constituer et maintenir un comité sur la santé et sécurité au travail et, au besoin, y adjoindre un représentant	х
Élaborer un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives sur la base du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention	х
Participer à l'élaboration de ce programme sur les véhicules ainsi que sur les pompes portatives et le mettre en application (faire néanmoins les essais requis annuellement)	x
Acquérir ou remplacer les véhicules d'intervention et les pompes portatives selon les échéanciers prévus aux tableaux 4.8 et 4.8.1 du schéma	x
Apporter les modifications requises aux véhicules d'intervention selon la section 4.5.2.2 du schéma	X
Élaborer un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des bassins portatifs en s'inspirant de la norme NFPA 1142	x
Participer à l'élaboration de ce programme sur les bassins portatifs et le mettre en application	x
Élaborer un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des équipements d'intervention, incluant les systèmes de communication et les accessoires de protection des pompiers, selon les normes en vigueur et les exigences des fabricants, et ce, tout en favorisant les achats de groupe et en recherchant la compatibilité des	x
équipements Participer à l'élaboration de ce programme sur les équipements d'intervention et le mettre en application (faire néanmoins les vérifications requises annuellement)	х
Mettre à la disposition des effectifs les équipements de protection personnelle ainsi que les accessoires de communication requis et, par conséquent, acquérir les équipements manquants selon les échéanciers prévus au tableau 4.9 du schéma	х
Élaborer et uniformiser les procédures opérationnelles d'intervention en s'inspirant notamment du Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie publié par le MSP	x
Participer à l'élaboration de ces procédures opérationnelles et les mettre en application	x



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ACTIONS DÉSEAUX PLAQUEDUS	
ACTIONS RÉSEAUX D'AQUEDUC	
Élaborer un programme sur l'entretien et l'évaluation des	
réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des	x
poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme	^
NFPA 291	
Participer à l'élaboration de ce programme et le mettre en	v
application	x
Apporter des améliorations aux réseaux d'aqueduc ou à	
ses composantes (poteaux d'incendie) de manière à	600 A 2
corriger les problématiques constatées ou appliquer les	X
mesures palliatives prévues au schéma	
ACTIONS POINTS D'EAU	X
Réaliser une étude sur les points d'eau afin d'optimiser	
leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité	
ainsi que faire des recommandations au comité de	x
sécurité incendie ou au conseil des maires sur le sujet (ex :	^
aménagement d'un point d'eau souterrain muni d'une	
prise d'eau sèche avec pompe intégrée)	
Participer à cette étude sur les points d'eau	х
Aménager et identifier les points d'eau en s'inspirant des	x
recommandations de la norme NFPA 1142	
ACTIONS COMMUNICATIONS	
S'assurer que le centre d'appels d'urgence 9-1-1 et de	
répartition répondent aux recommandations de la norme	
NFPA 1121 et, le cas échéant, soumettre un rapport au	2000
comité de sécurité incendie ou au conseil des maires sur	X
A PARTICIPATION OF THE PARTICI	
les problématiques entourant les communications sur le	
territoire de la MRC	
Participer à cette étude sur les problématiques au niveau	
des communications et mettre en application les	X
recommandations formulées et réalisables, le cas échéant	
ACTIONS PRÉVENTION	
Élaborer un programme sur l'évaluation et l'analyse des	WENT TO BOUGHT SERVICE
incidents	x
Participer à l'élaboration de ce programme sur	
	x
l'évaluation et l'analyse des incidents et s'assurer qu'il	^
sera mis en application	
Produire un rapport pour chacune des interventions du	
SSI et transmettre celui-ci à la MRC visée et, si requis par	X
la loi, au MSP dans le délai prescrit	
Transmettre un rapport annuel au comité de sécurité	
incendie et au conseil des maires à l'égard de l'historique	
des interventions et faire des recommandations sur les	X
modifications à apporter aux différents programmes de	
prévention des incendies	
Évaluer, réviser et uniformiser la réglementation	
municipale en s'inspirant du rapport sur l'historique des	
interventions ainsi que du chapitre 8 (Bâtiment) du Code	
construction du Québec ainsi que du Code national de	X
prévention des incendies (CNPI) et, le cas échéant, faire	184900
des recommandations au comité de sécurité incendie ou	
au conseil des maires sur des modifications à apporter	
Participer à la mise à niveau de cette réglementation et, le	X
cas échéant, adopter les recommandations formulées	
Élaborer un programme sur la vérification du	
fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les	х
fréquences déterminées au schéma et former les	^
pompiers à cet effet	
I managed transfer or a	



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Participer à l'élaboration de ce programme sur la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et le mettre en application avec la participation des pompiers	х
Élaborer un programme sur l'inspection des risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma et, le cas échéant, former les pompiers à cet effet	х
Participer à l'élaboration de ce programme sur l'inspection des risques élevés et très élevés et le mettre en application avec la participation obligatoire des TPI régionaux, et, le cas échéant, de celle des pompiers	х
Élaborer un programme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma en s'inspirant de la norme NFPA 1620 et, le cas échéant, former les pompiers	х
Participer à l'élaboration de ce programme sur la rédaction des plans d'intervention et le mettre en application avec la participation obligatoire des TPI régionaux et, le cas échéant, de celle des pompiers	х
Assurer un suivi sur l'analyse des risques présents sur le territoire et transmettre une mise à jour de celle-ci aux municipalités et aux SSI de la MRC	x
Participer à ce suivi sur l'analyse des risques en transmettant les données pertinentes à la MRC	x
Impliquer les TPI régionaux sur l'analyse de certains plans et devis soumis aux municipalités pour approbation	х
Élaborer un programme sur la sensibilisation du public en fonction des types d'activités et, le cas échéant, former les pompiers à cet effet	x
Participer à l'élaboration du programme sur la sensibilisation du public et le mettre en application avec la participation obligatoire des TPI régionaux et de celle des pompiers	х
ACTIONS INTERVENTION	
Réviser les procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits au schéma	х
Élaborer les procédures de déploiement des ressources	Х
Transmettre en continue les procédures de déploiement au centre d'appels 9-1-1	х
Mettre en place un mécanisme visant à s'assurer que les objectifs de protection fixés sont rencontrés et, le cas échéant, faire des recommandations sur les améliorations à apporter afin que la couverture de protection soit la plus optimale possible	x
Rédiger, avec la collaboration des municipalités, un modèle d'entente intermunicipale ou réviser celles existantes afin d'assurer le déploiement, dès l'alerte initiale, des ressources à partir de plus d'une caserne et soumettre cette entente, pour approbation, au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires	х
Rédiger, avec la collaboration des municipalités, un modèle d'entente intermunicipale d'assistance mutuelle ou réviser celles existantes afin de pouvoir avoir recours à un nombre plus important de ressources additionnelles et soumettre celle-ci, pour approbation, au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires	х



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Entériner les ententes intermunicipales requises (de fournitures de services ou de délégation de compétence ou d'entraide automatique ou d'assistance mutuelle) en matière de couverture de protection incendie de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au schéma	х
Collaborer à la négociation de ces ententes lorsque les municipalités en feront la demande	х
ACTIONS AUTOPROTECTION	
Réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude sur la mise en place de mécanismes d'autoprotection et faire des recommandations au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou à la version révisée du schéma d'aménagement ou aux programmes de prévention des incendies Participer à l'étude sur la mise en place de mécanismes d'autoprotection et, le cas échéant, adopter les recommandations formulées	x
ACTIONS AUTRES RISQUES DE SINISTRES	
Réaliser une étude sur les autres risques de sinistres susceptibles d'être intégrées au schéma et, le cas échéant, faire des recommandations au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires sur le sujet	х
Participer, au besoin, à l'étude sur les autres risques de sinistres et, le cas échéant, prendre position sur les recommandations formulées	х

10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Contrat d'édition gratuite

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, un contrat d'édition gratuite, avec la compagnie Éditions Média Plus Communication, pour l'édition gratuite du Guide du citoyen décrit à ladite entente.

11.2 Soumissions pour les produits pétroliers

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter les soumissions suivantes pour la fourniture des produits pétroliers. Le montant mentionné à la résolution représente la marge de profits du fournisseur qui s'additionne au prix à la rampe et aux taxes applicables, par titre de produit pétrolier.

■ Diesel 9225-4002 Québec inc. (Desroches Groupe pétrolier) -0,012 \$

2017-03-068

2017-03-069

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Mazout

9225-4002 Québec inc.

(Desroches Groupe pétrolier)

-0,019\$

Essence sans plomb

Le Groupe Gaz-O-Bar

0,001\$

Les octrois de contrats s'attribuent tel que prévu à l'appel d'offres.

2017-03-070

11.3 Mandat à la firme Stantec

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter l'offre de services professionnels révisée, présentée par monsieur Francis Jean, ingénieur de la firme *Stantec*, pour la réalisation des plans et devis en structure et en mécanique-électricité pour le réaménagement de l'ancienne église du secteur Luceville. Le budget maximum pour ce projet est de 15 000 \$.

2017-03-071

11.4 Résolution de félicitations

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de soccer de Sainte-Luce dans la catégorie «Benjamin», a gagné la médaille d'or lors du tournoi invitation scolaire qui s'est tenu les 4, 5 et 6 mars dernier à l'école Paul-Hubert de Rimouski et qui regroupait 54 équipes de partout au Québec.

POUR CE MOTIF, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que les membres du conseil municipal, au nom de toute la population de Sainte-Luce félicitent tous les joueurs (et/ou joueuses) de cette équipe pour leur magnifique performance.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

- 1. Soumission pour produits pétroliers
- 2. Embauche d'un mécanicien
- 3. Production d'un document publicitaire
- 4. Soufflage de la neige sur la route du Fleuve
- 5. Entretien de la Promenade
- 6. Moyen de communication lors de la fermeture des routes pour cause de tempête de neige
- 7. Transport des éoliennes sur la route 132
- 8. Avis d'infraction concernant les remorques qui servent à l'entreposage
- 9. Autorisations pour les événements cyclistes



2017-03-072

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon

Maire

Paul-Eugène Gagnon

Maire

Jean Robidoux

Directeur général et sec.-trésorier